

Logiciel www.christian-jaumain.be
Capitalisation des dommages et intérêts en droit commun
Bases techniques recommandées - Année 2025

A. Table de mortalité recommandée

Les espérances de vie ci-après sont calculées à partir des tables publiées par Statbel en juillet 2024 sur la base des observations réalisées sur les 3 années 2021-2023 :

2021-2023 Table	Espérance de vie Hommes		Espérance de vie Femmes	
	stationnaire	prospective	stationnaire	prospective
Naissance	80,47 ans	90,20 ans	84,43 ans	91,10 ans
45 ans	36,77 ans	40,97 ans	40,28 ans	43,32 ans

Ces chiffres sont à comparer à ceux de la période triennale précédente :

2020-2022 Table	Espérance de vie Hommes		Espérance de vie Femmes	
	stationnaire	prospective	Stationnaire	prospective
Naissance	79,11 ans	89,35 ans	83,61 ans	90,45 ans
45 ans	35,53 ans	39,87 ans	39,53 ans	42,62 ans

On observe une nette amélioration, surtout pour les hommes. Cette évolution n'affecte toutefois que la capitalisation des rentes à vie. Les rentes temporaires sont nettement moins influencées.

B. Taux d'intérêt recommandé

Nous recommandons l'adoption des taux d'intérêt OLO moyens du dernier trimestre de l'année écoulée, après déduction du précompte mobilier (30%). La qualité prédictive des observations du dernier trimestre est généralement supérieure à celle des observations de l'année écoulée.

Le tableau ci-dessous fournit ces taux en fonction de la durée moyenne d'indemnisation et permet de comparer les taux recommandés à ceux de l'année précédente.

Durée moyenne d' indemnisation	Taux d'intérêt recommandé		Durée moyenne d' indemnisation	Taux d'intérêt recommandé	
	2024	2025		2024	2025
1 an	2,56%	1,76%	16 ans	2,47%	2,24%
2 ans	2,19%	1,64%	17 ans	2,50%	2,27%
3 ans	1,97%	1,58%	18 ans	2,53%	2,30%
4 ans	1,94%	1,62%	19 ans	2,55%	2,32%
5 ans	1,97%	1,71%	20 ans	2,56%	2,34%
6 ans	2,02%	1,77%	21 ans	2,58%	2,36%
7 ans	2,07%	1,83%	22 ans	2,59%	2,37%
8 ans	2,12%	1,88%	23 ans	2,60%	2,39%
9 ans	2,18%	1,94%	24 ans	2,61%	2,39%
10 ans	2,24%	2,00%	25 ans	2,62%	2,40%
11 ans	2,30%	2,04%	26 ans	2,62%	2,41%
12 ans	2,34%	2,09%	27 ans	2,63%	2,41%
13 ans	2,38%	2,14%	28 ans	2,62%	2,41%
14 ans	2,42%	2,17%	29 ans	2,62%	2,41%
15 ans	2,44%	2,21%	≥30 ans	2,61%	2,41%

C. Taux d'inflation recommandé¹²:

C.1. Taux annuels d'inflation. L'inflation fait l'objet de prévisions à 1 an émises par le Bureau fédéral du Plan³. Ces prévisions s'appuient sur des données macro-économiques qui leur confèrent une qualité prédictive dépassant celle des taux annuels d'inflation des années écoulées: le recours aux taux du passé pour déterminer le taux d'inflation recommandé ne s'impose en effet que faute de mieux, ces taux n'ayant guère de mémoire.

Nous adoptons ce taux pour l'année en cours pour rejoindre ensuite le taux-cible de la Banque Centrale Européenne (2%).

Ces taux devront faire l'objet d'un supplément. En effet, la Belgique aura connu, au cours des deux années 2022 et 2023, l'équivalent d'un pic d'inflation sur 1 an de près de 14%. Si le taux-cible de la BCE est atteint à partir de l'année prochaine, les capitaux constitutifs des rentes capitalisées avant 2022 ne récupéreront jamais ce pic de 14%. Pour éviter la répétition d'une telle perte, les taux d'inflation annuels successifs de 2% à partir de l'an prochain seront majorés d'un complément de 0,25%. Ce complément permettra de supporter un pic d'inflation survenant tous les $(14 - 2) / 0,25 = 48$ ans.

C.2. Des taux annuels d'inflation aux taux d'inflation recommandés. Le taux *annuel* d'inflation qui en résulte pour l'année en cours et les années suivantes est indiqué dans la 2^e colonne du tableau ci-après. Le taux d'inflation *moyen équivalent* qui en découle pour chacune des durées d'indemnisation est fourni par la 3^e colonne du tableau, selon cette durée : c'est le taux d'inflation recommandé correspondant à cette durée.

Année	Taux annuel d'inflation	Taux d'inflation recommandé pour 2025	Rappel : Taux d'inflation recommandé pour 2024	Durée moyenne d'indemnisation
2025	2,40%	2,40%	3,59%	1 an
2026	2,25%	2,35%	3,41%	2 ans
2027	2,25%	2,32%	3,18%	3 ans
2028	2,25%	2,31%	3,02%	4 ans
2029	2,25%	2,30%	2,90%	5 ans
2030	2,25%	2,29%	2,82%	6 ans
2031	2,25%	2,29%	2,75%	7 ans
2032	2,25%	2,28%	2,69%	8 ans
2033	2,25%	2,28%	2,65%	9 ans
2034	2,25%	2,28%	2,61%	10 ans
2035	2,25%	2,28%	2,58%	11 ans
2036	2,25%	2,27%	2,56%	12 ans
2037	2,25%	2,27%	2,54%	13 ans
2038	2,25%	2,27%	2,52%	14 ans
2039	2,25%	2,27%	2,50%	15 ans
2040	2,25%	2,27%	2,48%	16 ans
2041	2,25%	2,27%	2,47%	17 ans
2042	2,25%	2,27%	2,46%	18 ans
2043	2,25%	2,26%	2,45%	19 ans
2044	2,25%	2,26%	2,44%	20 ans
2045	2,25%	2,26%	2,43%	21 ans
2046	2,25%	2,26%	2,42%	22 ans
2047	2,25%	2,26%	2,41%	23 ans
2048	2,25%	2,26%	2,41%	24 ans
2049	2,25%	2,26%	2,40%	25 ans
2050	2,25%	2,26%	2,39%	26 ans
2051	2,25%	2,26%	2,39%	27 ans
2052	2,25%	2,26%	2,38%	28 ans
2053	2,25%	2,26%	2,38%	29 ans
2054	2,25%	2,26%	2,37%	30 ans et plus

¹ La méthode suivie ici est décrite dans l'article : Christian JAUMAIN, « Crise sanitaire, choc des taux d'intérêt, pic d'inflation : conséquences sur la capitalisation des rentes indemnitaires », *Revue Générale des Assurances et des Responsabilités*, Larcier, 2023, n° 15999.

² Seule est visée ici l'indexation future de la rente, peu importe que la base de calcul ait été revalorisée ou non à la date d'évaluation.

³ https://www.plan.be/databases/17-fr-indice_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation
Ces prévisions d'inflation sont actualisées le premier mardi de chaque mois (sauf en août).

Examinons en détail les premières lignes de ce tableau :

- pour l'année en cours, le taux annuel d'inflation est égal au taux prévisionnel communiqué par le Bureau du Plan (colonne 2). Si la durée d'indemnisation est égale à 1 an, le taux d'inflation recommandé est le même (colonne 3).
- pour l'année prochaine, le taux *annuel* d'inflation est égal au taux-cible de la BCE majoré de 0,25%, soit 2,25% (colonne 2). Si la durée d'indemnisation est égale à 2 ans, le taux d'inflation recommandé est égal au taux d'inflation *moyen* qui assure l'égalité entre :

a) d'une part, la valeur de la rente :

- dont le 1^{er} versement est indexé au 1^{er} taux annuel d'inflation pendant la 1^{ère} année et au 2^e taux annuel d'inflation (2,25%) pendant la 2^e année ;

- dont le 2^e versement est indexé au 2^e taux annuel d'inflation (2,25%) pendant la 1^{ère} année ;

b) d'autre part, la valeur de la rente dont tous les versements sont indexés selon ce taux *moyen*.

Ce taux d'inflation *moyen* est le taux d'inflation recommandé si la durée d'indemnisation est égale à 2 ans (colonne 3).

Soulignons que, quelle que soit la durée moyenne d'indemnisation, celle-ci fût-elle de 30 ans, les rentes indemnitaires capitalisées durant l'année en cours seront soumises pendant toute cette durée à l'influence du taux annuel d'inflation qui s'applique à leur versement de la 1^{ère} année, ainsi que par le taux annuel d'inflation qui s'applique à leur versement de la 2^e année, et ainsi de suite.

D. Taux de capitalisation recommandé

Ce taux est obtenu par différence entre d'une part le taux d'intérêt recommandé attaché à l'instant d'évaluation pour une durée égale à la durée moyenne d'indemnisation et d'autre part le taux d'inflation recommandé qui, par hypothèse, sera observé pendant la même durée⁴.

Durée moyenne d'indemnisation	Taux de capitalisation recommandé		Durée moyenne d'indemnisation	Taux de capitalisation recommandé	
	2024	2025		2024	2025
1 jaar	-1,03%	-0,64%	16 jaar	-0,01%	-0,03%
2 jaar	-1,22%	-0,71%	17 jaar	0,03%	0,00%
3 jaar	-1,21%	-0,74%	18 jaar	0,07%	0,03%
4 jaar	-1,08%	-0,69%	19 jaar	0,10%	0,06%
5 jaar	-0,93%	-0,59%	20 jaar	0,12%	0,08%
6 jaar	-0,80%	-0,52%	21 jaar	0,15%	0,10%
7 jaar	-0,68%	-0,46%	22 jaar	0,17%	0,11%
8 jaar	-0,57%	-0,40%	23 jaar	0,19%	0,13%
9 jaar	-0,47%	-0,34%	24 jaar	0,20%	0,13%
10 jaar	-0,37%	-0,28%	25 jaar	0,22%	0,14%
11 jaar	-0,28%	-0,24%	26 jaar	0,23%	0,15%
12 jaar	-0,22%	-0,18%	27 jaar	0,24%	0,15%
13 jaar	-0,16%	-0,13%	28 jaar	0,24%	0,15%
14 jaar	-0,10%	-0,10%	29 jaar	0,24%	0,15%
15 jaar	-0,06%	-0,06%	≥30 jaar	0,24%	0,15%

En comparaison des chiffres de 2024, les taux de capitalisation recommandés pour 2025 sont légèrement inférieurs. Ceci résulte d'une baisse des taux d'intérêt recommandés plus importante que la baisse des taux d'inflation recommandés.

Un taux d'intérêt arbitraire est utilisé provisoirement comme taux d'intérêt par défaut dans le logiciel et doit être remplacé (ou confirmé) par l'utilisateur. Il en va de même pour le taux d'inflation.

Le logiciel effectue les calculs selon le taux d'intérêt et le taux d'inflation recommandés ainsi que selon les taux d'intérêt et d'inflation adoptés par l'utilisateur.

L'utilisateur demeure en effet libre du choix du taux d'intérêt et du taux d'inflation.

⁴ Cette différence ne constitue donc pas à proprement parler un *taux d'intérêt réel*, par définition égal au taux d'intérêt nominal (ici le taux sans risque) à l'instant t diminué du taux d'inflation au même instant t . Rappelons que, pour éviter des méprises et clarifier les choses tout en l'invitant à se prononcer, le praticien est invité à distinguer le taux d'intérêt (de placement) et le taux d'inflation plutôt que de se focaliser sur la différence entre ces taux.